



On peut vous aider à aller plus loin

PASSERA, PASSERA PAS?

Le ministre des Finances, l'honorable Ralph Goodale, a déposé le huitième budget équilibré du gouvernement fédéral, intitulé « Respecter ses engagements ». Les mesures préconisées mettent l'accent sur la santé, les aînés, les services de garde d'enfants, la défense nationale et l'environnement.

Par ailleurs, le ministre des Finances annonce une augmentation des plafonds de cotisation pour les différents régimes de retraite et l'abolition des règles sur les biens étrangers. Afin d'inciter les entreprises à investir davantage dans la productivité et la compétitivité, il propose de réduire les impôts des sociétés et de revoir certains taux de déduction pour amortissement, particulièrement pour le matériel utilisé pour la production d'énergie renouvelable.

Nous vous présentons les principales mesures fiscales relatives, entre autres, aux particuliers et aux entreprises. Nous avons mis en valeur les pertes et les gains découlant des propositions de ce budget.

À moins d'indication contraire, ces mesures s'appliquent aux exercices financiers terminés après le 22 février 2005 pour les entreprises et à partir de l'année civile 2005 pour les particuliers.

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Crédit d'impôt personnel*Montant de base*

Indexé annuellement

- 2004 : 8 012 \$
- 2005 : 8 148 \$

- Indexé annuellement
- Majoration
 - 2006 : 100 \$
 - 2007 : 100 \$
 - 2008 : 400 \$
 - 2009 : 600 \$ ou plus
- Maximum : 10 000 \$ en 2009

+

Indexé annuellement

- 2004 : 6 803 \$
- 2005 : 6 919 \$

Montant pour conjoint et personne entièrement à charge

- Indexé annuellement
- Majoration
 - 2006 : 85 \$
 - 2007 : 85 \$
 - 2008 : 340 \$
 - 2009 : 510 \$ ou plus
- Maximum : 8 500 \$ en 2009

+

Crédit pour frais d'adoption

Aucun

Crédit de 16 % pour frais d'adoption n'excédant pas 10 000 \$ (indexé annuellement)

+

Épargne retraite*RPA à cotisations déterminées*

Plafond de cotisation annuel

- 2005 : 18 000 \$
- 2006 : indexé

Hausse du plafond de cotisation annuel

- 2006 : 19 000 \$
- 2007 : 20 000 \$
- 2008 : 21 000 \$
- 2009 : 22 000 \$
- 2010 : indexé

+

Légende : + : MESURE FAVORABLE
- : MESURE DEFAVORABLE

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

MESURES ACTUELLES		MESURES PROPOSÉES	
	Épargne retraite (suite)		
Plafond des prestations maximales (par année de service)	<i>RPA à prestations déterminées</i>	Hausse du plafond des prestations maximales (par année de service)	+
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2005 : 2 000 \$ ▪ 2006 : indexé 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2006 : 2 111 \$ ▪ 2007 : 2 222 \$ ▪ 2008 : 2 333 \$ ▪ 2009 : 2 444 \$ ▪ 2010 : indexé 	
Plafond de cotisation annuel	<i>REER</i>	Hausse du plafond de cotisation annuel	+
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2005 : 16 500 \$ ▪ 2006 : 18 000 \$ ▪ 2007 : indexé 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2007 : 19 000 \$ ▪ 2008 : 20 000 \$ ▪ 2009 : 21 000 \$ ▪ 2010 : 22 000 \$ ▪ 2011 : indexé 	
Plafond de cotisation annuel	<i>RPDB</i>	Hausse du plafond de cotisation annuel	+
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1/2 du plafond des RPA à cotisations déterminées 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2005 : 9 000 \$ ▪ 2006 : 9 500 \$ ▪ 2007 : 10 000 \$ ▪ 2008 : 10 500 \$ ▪ 2009 : 11 000 \$ ▪ 2010 : indexé 	
Maximum : 30 % des actifs du régime	<i>Règle sur les biens étrangers</i>	Abolie à compter du 1 ^{er} janvier 2005	+
Selon les règlements	<i>Placements admissibles de REER</i>	Nouveaux placements admissibles (à certaines conditions)	+
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pièces et lingots d'or et d'argent ▪ Certificats attestant ces placements 	

Légende : + : MESURE FAVORABLE
- : MESURE DEFAVORABLE

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

- Retraite anticipée sans réduction de prestations
 - Pompiers
 - Policiers
 - Agents des services correctionnels
 - Pilotes de ligne et contrôleurs de la circulation aérienne
- Taux maximal d'accumulation des prestations de pension porté à 2,33 % pour certains RPA
 - Pompiers

**Épargne retraite
(suite)***Professions liées à la
sécurité publique***Santé***Crédit d'impôt
pour personnes
handicapées*

Admissibilité

- Limite marquée quant à la possibilité de faire une activité courante et quotidienne
- Soins thérapeutiques essentiels au maintien des fonctions vitales
- Attestation par un professionnel de la santé

MESURES PROPOSÉES

- Ajout +
 - Personnel paramédical
- Ajouts +
 - Policiers
 - Agents des services correctionnels
 - Pilotes de ligne et contrôleurs de la circulation aérienne
 - Personnel paramédical

Admissibilité

- Limite marquée quant à la possibilité de faire une activité courante et quotidienne +
 - Possibilité de tenir compte des effets cumulatifs de limitations multiples
- Soins thérapeutiques essentiels au maintien des fonctions vitales +
 - Ajout des activités de dosage quotidien de médicaments
- Attestation par un professionnel de la santé +
 - Ajout des physiothérapeutes

Légende : + : MESURE FAVORABLE
- : MESURE DEFAVORABLE

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Santé (suite)

Frais liés aux produits et services de soutien

Déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées

Ajouts

- Services de formation particulière en milieu de travail
- Services de lecture
- Services d'intervention pour personnes aveugles et sourdes
- Tableaux de symboles Bliss
- Etc.

+

Supplément remboursable pour frais médicaux

Crédit maximum : 571 \$

Crédit maximum : 750 \$

+

Aucune mesure particulière pour les personnes handicapées

Régimes enregistrés d'épargne-études

- Période de cotisation maximale : 21 ans
- Durée de vie maximale du REEE : 25 ans

Ajout pour les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées

- Période de cotisation maximale : 25 ans
- Durée de vie maximale du REEE : 30 ans
- Révision de la liste des institutions d'enseignement postsecondaire au cours des prochains mois

+

Maximum : 1 681 \$

Prestations pour enfants handicapés

Maximum : 2 000 \$ à compter de juillet 2005

+

Légende : + : MESURE FAVORABLE
- : MESURE DEFAVORABLE

PARTICULIERS

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

Santé (suite)

- Liste de frais médicaux admissibles

Crédit d'impôt pour frais médicaux

- Ajout à la liste de frais médicaux admissibles +
 - Sommes pour l'achat, le fonctionnement et l'entretien de matériel de photothérapie pour les maladies de peau
 - Sommes payées pour le fonctionnement d'un concentrateur d'oxygène incluant le coût de l'électricité
 - Dépenses pour les médicaments obtenus en vertu du Programme d'accès spécial de Santé
 - Marihuana à des fins médicales

- Dépenses raisonnables liées à la rénovation d'une habitation

- Resserrement des dépenses, engagées après le 22 février 2005, liées à la rénovation d'une habitation -

- Montant maximal de frais médicaux pouvant être réclamé par les aidants naturels : 5 000 \$

- Montant maximal de frais médicaux pouvant être réclamé par les aidants naturels : 10 000 \$ +

Véhicules de secours médical d'urgence

Définition d'automobile inclut les véhicules de secours médical d'urgence autres que les ambulances

Avantage pour droit d'usage et frais de fonctionnement

Définition d'automobile exclut les véhicules de secours médical d'urgence clairement identifiés qui servent à fournir des services paramédicaux d'urgence +

Légende : + : MESURE FAVORABLE
- : MESURE DEFAVORABLE

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

MESURES ACTUELLES		MESURES PROPOSÉES	
	Réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés		
2005 : 4 % sur l'impôt fédéral	<i>Surtaxe</i>	Élimination le 1 ^{er} janvier 2008	+
2005 : 21 %	<i>Taux général d'imposition</i>	Réduction du taux général <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} janvier 2008 : 20,5 % ▪ 1^{er} janvier 2009 : 20,0 % ▪ 1^{er} janvier 2010 : 19,0 % 	+
	Déduction pour amortissement		
Matériel acquis avant le 23 février 2005 : 4 %	<i>Pipelines de transport</i>	Matériel acquis après le 22 février 2005 : 8 %	+
Matériel acquis avant le 23 février 2005 : 20 %	<i>Matériel de pompage et de compression</i>	Matériel acquis après le 22 février 2005 : 15 %	-
Matériel acquis avant le 23 février 2005 : 8 %	<i>Turbines à combustion servant à produire de l'électricité</i>	Matériel acquis après le 22 février 2005 : 15 %	+
Matériel acquis avant le 23 février 2005 : 4 %	<i>Matériel de transmission et de distribution d'énergie</i>	Matériel acquis après le 22 février 2005 : 8 %	+
Applicables aux biens des catégories 34 et 43.1	<i>Règles régissant les biens énergétiques pour les investisseurs passifs</i>	Ajout <ul style="list-style-type: none"> ▪ Applicables aux turbines à combustion et au matériel de distribution de l'électricité acquis après le 22 février 2005 	-
Fils et câbles utilisés pour le téléphone, le télégraphe ou la transmission de données acquis avant le 23 février 2005 : 5 %	<i>Câbles des infrastructures de télécommunication</i>	Fils et câbles utilisés pour le téléphone, le télégraphe ou la transmission de données acquis après le 22 février 2005 : 12 %	
Amortissement du matériel de la catégorie 43.1 acquis avant le 23 février 2005 : 30 %	<i>Matériel de production d'énergie efficiente et renouvelable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement du matériel de la catégorie 43.1 acquis après le 22 février 2005 et avant 2012 : 50 % ▪ Catégorie 43.1 : Ajout du matériel de distribution d'un système énergétique de quartier et du matériel de production de biogaz 	+

Légende : + : MESURE FAVORABLE
- : MESURE DEFAVORABLE

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

Crédit d'impôt pour la RS&DE

Dépenses admissibles : engagées à l'intérieur de la limite territoriale des 12 milles marins

MESURES PROPOSÉES

Dépenses admissibles : engagées à l'intérieur de la limite territoriale des 200 milles marins après le 22 février 2005

+

TAXES À LA CONSOMMATION ET MESURES PARTICULIÈRES

MESURES ACTUELLES

Remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé

Organismes admissibles à un remboursement de 83 %

- Hôpitaux

MESURES PROPOSÉES

Organismes admissibles à un remboursement de 83 % à compter du 1^{er} janvier 2005

- Hôpitaux
- Établissements de santé publics à but non lucratif exploités en vue du traitement médical ou chirurgical
- Organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif à financement public fournissant des services de soutien auxiliaires à des hôpitaux et à des établissements de santé ou des services thérapeutiques ou des soins palliatifs à domicile
- Hôpitaux de soins ambulatoires non admissibles au remboursement accordé aux hôpitaux
- Cliniques de chirurgie de jour
- Cliniques d'oncologie et autres offrant des soins spécialisés
- Centres de soins de santé communautaires
- Établissements offrant des soins de santé thérapeutiques de haut niveau
- Organismes fournissant des soins médicaux à domicile

+

Légende : + : MESURE FAVORABLE

- : MESURE DEFAVORABLE

TAXES À LA CONSOMMATION ET MESURES PARTICULIÈRES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSÉES

	Remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé (suite)		+
		Organismes admissibles à un remboursement de 83 % à compter du 1 ^{er} janvier 2005 (suite)	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités régionales de la santé appuyant les prestations de santé dans leur région ▪ Entités fournissant des services de soutien auxiliaires à des établissements de santé 	
	Responsabilité des administrateurs au titre de la TPS/TVH		
Montant de TPS/TVH non versé		Après l'adoption du projet de loi	-
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant de TPS/TVH non versé ▪ Remboursement de TPS/TVH auquel la société n'a pas droit 	
	Vérification sur le Web de l'inscription sous le régime de la TPS/TVH		
Aucune		Mise en ligne d'un registre public de la TPS/TVQ sur le Web de manière à faciliter la vérification de l'inscription d'un fournisseur	+
	Taxe d'accise sur les bijoux		
Taux de 10 % sur		Taxe éliminée graduellement	+
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bijoux ▪ Horloges et montres de plus de 50 \$ ▪ Articles faits de pierres semi-précieuses 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 février 2005 : 8 % ▪ 1^{er} mars 2006 : 6 % ▪ 1^{er} mars 2007 : 4 % ▪ 1^{er} mars 2008 : 2 % ▪ 1^{er} mars 2009 : 0 % 	
fabriqués et vendus ou importés au Canada			

Légende : + : MESURE FAVORABLE
- : MESURE DEFAVORABLE

TAXES À LA CONSOMMATION ET MESURES PARTICULIÈRES

MESURES ACTUELLES

Coopératives agricoles

- Ristournes en espèces
 - Déductibles pour la coopérative
 - Imposables pour le membre
- Ristournes en actions
 - Déductibles pour la coopérative
 - Imposables pour le membre

Déductibilité des intérêts et d'autres dépenses

Propositions législatives publiées le 31 octobre 2003 restreignant la déductibilité des pertes provenant de l'exploitation d'une entreprise ou de la détention d'un bien

Réduction du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

- Vol intérieur (aller simple) : 6 \$
- Vol intérieur (aller retour) : 12 \$
- Vol transfrontalier : 10 \$
- Autre vol international : 20 \$

Le cas échéant, les montants indiqués comprennent la TPS ou la composante fédérale de la TVH

MESURES PROPOSÉES

- Ristournes en espèces
 - Déductibles pour la coopérative
 - Imposables pour le membre
- Ristournes en actions non remboursables ou rachetables dans les 5 ans suivant l'émission, émises après 2005 et avant 2016
 - Déductibles pour la coopérative jusqu'à concurrence de 85 % de son revenu attribuable aux affaires faites avec ses membres
 - Imposables pour le membre au moment de la disposition des actions

+

Assouplissement des mesures législatives à venir

+

Pour les billets achetés le 1^{er} mars ou après cette date :

+

- Vol intérieur (aller simple) : 5 \$
- Vol intérieur (aller retour) : 10 \$
- Vol transfrontalier : 8,50 \$
- Autre vol international : 17 \$

Le cas échéant, les montants indiqués comprennent la TPS ou la composante fédérale de la TVH

Légende : + : MESURE FAVORABLE

- : MESURE DEFAVORABLE

En bref, ce budget n'annonce rien de majeur au point de vue fiscal, outre les modifications aux régimes de retraite et la baisse progressive des impôts des sociétés à compter de 2008.

Votre spécialiste chez Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à tirer profit de ces nouvelles mesures. N'hésitez pas à le contacter.

Ce bulletin fiscal est publié par RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.